



T-ES(2022)04 EXT_fr

2 mars 2023

COMITÉ DE LANZAROTE

Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels

.....

Rapport de réunion

Réunion extraordinaire

Lieu : Strasbourg et plateforme KUDO

6-7 décembre 2022

Document établi par le Secrétariat du Comité de Lanzarote

Le Comité des Parties (ci-après « le Comité de Lanzarote » ou « le Comité ») à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (ci-après « la Convention de Lanzarote » ou « la Convention ») a tenu une réunion extraordinaire rassemblant uniquement les représentants des Parties à Strasbourg et en ligne, les 6 et 7 décembre 2022. L'ordre du jour, la liste des participants et les déclarations des représentants de la Fédération de Russie et de l'Ukraine sont joints (Annexes I-V) au présent rapport de réunion.

1. Ouverture de la réunion

1. Mme CASTELLO-BRANCO, présidente par intérim du Comité de Lanzarote (Portugal), ouvre la réunion en souhaitant la bienvenue aux représentants des Parties à la Convention. Elle rappelle que la présidente, Mme DE CRAIM (Belgique), est en congé maladie et lui souhaite un prompt rétablissement au nom du Comité.

2. Elle explique ensuite pourquoi une réunion extraordinaire a été convoquée, en référant aux décisions du Comité des Ministres sur les conséquences de l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine et leur impact possible sur les modalités de participation de la Fédération de Russie aux travaux du Comité de Lanzarote.

3. Après la présentation du projet d'ordre du jour précisant quand sont prévus les votes, l'ordre du jour est adopté par le Comité.

2. Conséquences de l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine – Modalités de participation de la Fédération de Russie aux travaux du Comité de Lanzarote

4. La présidente par intérim rappelle au Comité que la Fédération de Russie, même si elle n'est plus membre du Conseil de l'Europe, reste partie à la Convention, dont l'adhésion est ouverte aux États du monde entier. Elle souligne que dans sa [décision du 30 juin 2022](#), le Comité des Ministres a invité « *chaque organe représentant toutes les Parties aux traités auxquels la Fédération de Russie demeure Partie [...] à décider, sur la base de ses règles de procédure, des modalités de participation de la Fédération de Russie dans l'organe respectif* ». Elle revient ensuite sur la procédure en trois étapes proposée dans le document T-ES(2022)01 EXT pour décider des modalités de participation de la Fédération de Russie aux travaux du Comité de Lanzarote.

5. Avant de passer au premier vote, le Secrétariat du Comité de Lanzarote (ci-après « le Secrétariat ») rappelle les Règles pertinentes du [Règlement intérieur](#) au sujet du vote et explique comment voter sur la plateforme KUDO, en soulignant le caractère confidentiel du système de vote en ligne.

6. Pour vérifier le quorum dans cette réunion de type hybride, Mme SCAPPUCCI (Secrétaire exécutive du Comité de Lanzarote) appelle le nom de chaque représentant des Parties à la Convention ayant le droit de vote. Seuls les représentants de l'Espagne, de la République de Moldova, de la Pologne, de la Suisse et de la Tunisie ne répondent pas. Le quorum est donc atteint, avec 43 membres présents.

7. La présidente par intérim déclare ouvert le vote sur la question suivante : « Le fonctionnement effectif du Comité de Lanzarote justifie-t-il de réexaminer les modalités de participation de la Fédération de Russie aux travaux du Comité, en réponse à l'invitation du Comité des Ministres ? ».

8. Après la clôture du vote, le Secrétariat annonce que 34 représentants ont participé au vote, dont le résultat est le suivant :

- 30 représentants ont voté OUI ;
- 1 représentant a voté NON ;
- 3 représentants se sont abstenus.

9. La présidente par intérim déclare que le Comité accepte ainsi à une large majorité de réexaminer les modalités de participation de la Fédération de Russie à ses travaux.

2.1. Examen d'un projet de nouvelle Règle visant à encadrer l'éventuelle restriction des modalités de participation au Comité de Lanzarote pour une Partie ayant cessé d'être membre du Conseil de l'Europe ou ayant cessé ses relations avec le Conseil de l'Europe (point examiné le 6 décembre 2022)

10. La présidente par intérim présente le projet de nouvelle règle proposé pour adoption, tel qu'il figure dans le document T-ES(2022)01 EXT :

« Règle 2.1.x

Le Comité de Lanzarote peut décider de mesures visant à restreindre la participation à ses travaux d'une Partie qui a cessé d'être membre du Conseil de l'Europe, à la suite d'une décision du Comité des Ministres dans le cadre d'une procédure engagée en vertu de l'article 8 du Statut du Conseil de l'Europe en raison d'une violation grave de l'article 3 du Statut. De même, des mesures restreignant la participation d'une Partie peuvent être prises à l'égard de tout État non-membre du Conseil de l'Europe concerné par une décision du Comité des Ministres restreignant ou suspendant ses relations avec lui en raison de violations graves du droit international comparables à une violation grave de l'article 3 du Statut. Aucune mesure contrevenant aux droits des Etats parties en vertu de la Convention ne peut être imposée. Aucun participant ou observateur ne doit être présent lors de l'examen de la question par le Comité de Lanzarote. Le vote a lieu conformément à la Règle 18, paragraphe°2, et la décision prise a un effet immédiat. Tout réexamen de la décision doit se faire conformément à la Règle 17 et dans les plus brefs délais. Le/la Président(e) veille à la bonne exécution de la décision dans l'intérêt du bon fonctionnement du Comité. »

11. La présidente par intérim déclare qu'elle n'a reçu aucun amendement ni suggestion sur ce projet et qu'elle juge donc approprié de passer au vote sur l'inclusion de cette nouvelle règle à la fin de la Règle 2.1 du Règlement intérieur du Comité de Lanzarote.

12. M. CHEKANOV (Fédération de Russie) demande la parole pour lire une déclaration. Le Comité accepte de joindre sa déclaration au présent rapport de réunion (voir Annexe III).

13. Aucun autre représentant n'ayant demandé la parole, la présidente par intérim déclare le vote ouvert après vérification du quorum.

14. Après la clôture du vote, le Secrétariat annonce que 34 représentants ont participé au vote, dont le résultat est le suivant :

- 31 représentants ont voté OUI ;
- 2 représentants ont voté NON ;
- 1 représentant s'est abstenu.

15. La présidente par intérim déclare donc que le Comité adopte la nouvelle Règle à une large majorité. Elle souligne que cette nouvelle règle entrera en vigueur le lendemain, conformément à la Règle 33 du Règlement intérieur. Elle invite par conséquent le Comité à poursuivre avec le point 3.1 de l'ordre du jour et à examiner le point 2.2 le 7 décembre.

2.2 Décisions concernant d'éventuelles restrictions des modalités de participation de la Fédération de Russie au Comité de Lanzarote (point examiné le 7 décembre 2022)

16. Compte tenu de la nouvelle Règle adoptée la veille, la présidente par intérim invite le Comité à examiner la troisième étape du processus de décision proposé dans le document T-ES(2022)01 EXT, qui concerne d'éventuelles restrictions des modalités de participation de la Fédération de Russie au Comité de Lanzarote. Elle indique qu'aucun amendement n'a été reçu sur la proposition de décision suivante :

« Sur la base de la nouvelle Règle 2.1.x de son [Règlement intérieur](#), le Comité de Lanzarote adopte les mesures suivantes avec effet immédiat :

- a. Le/la représentant(e) de la Fédération de Russie ne participera pas à l'élection du Bureau du Comité de Lanzarote, et il/elle ne présidera pas le Comité de Lanzarote ni pourra être membre du Bureau. De même, il/elle ne pourra pas se voir confier la tâche de rapporteur et ne représentera en aucun cas le Comité Lanzarote.*
- b. Le/la représentant(e) de la Fédération de Russie continuera de recevoir les informations concernant les travaux du Comité de Lanzarote et aura accès à ses documents de travail via l'espace partagé du Comité de Lanzarote, mais ne sera pas invité(e) à participer aux réunions et aux activités de renforcement des capacités du Comité de Lanzarote.*

- c. *Dans le cadre des activités de suivi et de renforcement des capacités du Comité de Lanzarote, le/la représentant(e) de la Fédération de Russie pourra communiquer au secrétariat du Comité de Lanzarote les observations qu'il/elle pourrait avoir sur les documents de travail uniquement dans la mesure où elles se réfèrent à la situation dans la Fédération de Russie ou comprennent une évaluation de celle-ci. Le/la Président(e) demandera au Secrétariat de présenter les observations reçues par la Fédération de Russie au cours des réunions. Si des éclaircissements supplémentaires de la Fédération de Russie sont nécessaires à la suite de l'examen par le Comité des observations reçues, le Secrétariat demandera ces éclaircissements en marge de la réunion et les communiquera au Comité.*
- d. *S'il est prévu de voter, le Secrétariat informera préalablement le/la représentant(e) de la Fédération de Russie et fournira un lien pour participer au vote à distance ou indiquera un autre moyen de communiquer son vote directement au Secrétariat. En cas de vote au scrutin secret, le Secrétariat garantit le secret du vote.*
- e. *La Fédération de Russie continuera d'être tenue de répondre aux demandes du Comité concernant sa propre application de la Convention de Lanzarote, conformément aux Règles 23 et 24 de son Règlement intérieur.*

Tout réexamen de la décision susmentionnée a lieu conformément à la Règle 17. »

- 17. La présidente par intérim rappelle au Comité que la décision sur ces mesures entrera en vigueur immédiatement.
- 18. M. CHEKANOV (Fédération de Russie) demande la parole pour lire une déclaration. Le Comité accepte de joindre sa déclaration au présent rapport de réunion (voir Annexe IV).
- 19. Mme ILCHUK (Ukraine) demande la parole pour lire une déclaration. Le Comité accepte de joindre sa déclaration au présent rapport de réunion (voir Annexe V).
- 20. Aucun autre représentant n'ayant demandé la parole, la présidente par intérim demande au Secrétariat de vérifier le quorum puis passe au vote. Seuls les représentants de la République de Moldova, de la Pologne, du Royaume-Uni et de la Tunisie ne répondent pas. Le quorum est donc atteint, avec 44 membres présents.
- 21. La présidente par intérim déclare le vote ouvert. Cependant, celui-ci doit être annulé car des problèmes techniques empêchent un représentant présent dans la salle de réunion d'accéder à la plateforme KUDO. Une fois ces problèmes réglés, et le quorum ayant été revérifié pour déterminer si les mêmes 44 membres sont toujours présents, la présidente par intérim déclare le vote ouvert.
- 22. Après la clôture du vote, le Secrétariat annonce que 36 représentants ont participé au vote, dont le résultat est le suivant :
 - 30 représentants ont voté OUI ;
 - 2 représentants ont voté NON ;
 - 4 représentants se sont abstenus.

23. La présidente par intérim déclare que la décision sur les modalités de participation de la Fédération de Russie est adoptée à une large majorité et entre en vigueur immédiatement. M. CHEKANOV (Fédération de Russie) quitte la salle de réunion.

3. Renforcement de l'efficacité du mécanisme et de la procédure de suivi à court ou moyen terme

3.1 Adoption du Règlement intérieur révisé du Comité de Lanzarote (document T-ES(2022)02 EXT) (point examiné le 6 décembre 2022)

24. La présidente par intérim rappelle que la plupart des amendements figurant dans le document T-ES(2022)02 EXT ont été approuvés par le Comité de Lanzarote lors de ses 35^e et 36^e réunions. Elle souligne que seules deux règles n'ont pas été examinées à l'époque. La première est celle que le Comité a adoptée au point 2.1. La seconde concerne le vote par procédure écrite qu'il est proposé d'intégrer dans la Règle 18 du Règlement intérieur. La présidente par intérim rappelle que cette règle correspond à l'article sur le vote figurant dans la Résolution actualisée du CM qui a inspiré le Règlement intérieur du Comité de Lanzarote.

25. À ce sujet, Mme SCAPPUCCI précise que la Résolution CM/Res(2011)24 a été remplacée par la Résolution CM/Res(2021)3. Elle lit la lettre f de l'article 11 de CM/Res(2021)3 au Comité pour information : « *f. En cas de vote par procédure écrite, le Secrétariat transmet aux membres, sur instruction du/de la président(e), le projet de décision à mettre aux voix, accompagné d'un formulaire de vote indiquant le délai dans lequel les membres doivent veiller à ce que leur vote parvienne au Secrétariat du comité. En cas de vote par bulletin secret, le Secrétariat assure la confidentialité du vote.* »

26. La présidente par intérim demande au Comité s'il convient d'ajouter la lettre f de l'article 11 de CM/Res(2021)3 après le paragraphe 4 de la règle 18 et ouvre le vote sur cette question.

27. Après la clôture du vote, le Secrétariat annonce que 35 représentants ont participé au vote, dont le résultat est le suivant :

- 32 représentants ont voté OUI ;
- 1 représentant a voté NON ;
- 2 représentants se sont abstenus.

28. La présidente par intérim déclare que le Comité convient d'intégrer le paragraphe supplémentaire à la Règle 18 du Règlement intérieur à une large majorité.

29. Avant de passer au vote sur l'ensemble des amendements au Règlement intérieur figurant dans le document T-ES(2022)02 EXT, le Secrétariat vérifie de nouveau le quorum en appelant le nom de chaque représentant des Parties à la Convention ayant le droit de vote. Les représentants de la Belgique, de l'Estonie, de la Pologne, du Royaume-Uni, de la Serbie et de la Tunisie ne répondent pas. Le quorum est atteint, avec 42 membres présents.

30. Après la clôture du vote, le Secrétariat annonce que 31 représentants ont participé au vote, dont le résultat est le suivant :

- 30 représentants ont voté OUI ;
- 1 représentant a voté NON.

31. La présidente par intérim déclare que les amendements au Règlement intérieur sont adoptés à une large majorité et entreront en vigueur le lendemain, conformément à la Règle 33.

3.2 Présentation des conclusions et recommandations de [l'évaluation des mécanismes de suivi du Conseil de l'Europe](#)

32. Mme SCAPPUCCI présente les [principaux constats](#) de l'évaluation des mécanismes de suivi du Conseil de l'Europe effectuée par la Direction de l'audit interne, de l'évaluation et de l'investigation du Conseil de l'Europe. Elle rappelle que le Comité de Lanzarote a été choisi comme cas d'étude, d'où le fait qu'il est mentionné à plusieurs reprises dans le rapport. Elle indique que le Secrétariat, certains membres du Bureau et des observateurs du Comité ont été interrogés et invités à répondre à des enquêtes aux fins de cette évaluation. Elle les remercie pour le temps consacré à cet exercice. Elle indique que le Secrétariat de chaque mécanisme de suivi étudie les conclusions et recommandations de cette étude pour y donner suite, et que le présent exposé vise à lancer ce processus.

33. Elle mentionne que le Comité de Lanzarote a obtenu des résultats très positifs sur de nombreuses questions faisant l'objet de l'évaluation. Par exemple, le Comité a obtenu une très bonne évaluation pour sa capacité à coopérer sans faire double emploi avec les travaux d'autres organes de suivi. Le travail de la rapporteure pour l'égalité de genre du Comité est également très apprécié.

34. Mme SCAPPUCCI souligne aussi certains des points sur lesquels le Comité pourrait continuer de travailler pour s'améliorer. Par exemple, il devrait trouver de meilleures solutions pour déterminer son impact réel et pour le promouvoir plus largement. Par ailleurs, la majorité des participants aux enquêtes estiment que le Comité ne dispose pas de ressources financières et humaines adéquates. L'importance des contributions volontaires pour améliorer ce point et garantir la pérennité des travaux du Comité est ainsi réitérée.

35. En ce qui concerne les conclusions du rapport dans son ensemble, il est souligné que tous les mécanismes de suivi sont encouragés à explorer et utiliser les nouveaux outils numériques, à soutenir leur travail de suivi par des projets de coopération, à partager le savoir-faire et les bonnes pratiques entre Parties et à créer des synergies entre mécanismes de suivi.

36. Mme SCAPPUCCI explique également que le Secrétariat a déjà pris plusieurs mesures pour donner suite à ces conclusions, par exemple en examinant la possibilité de numériser autant que possible les questionnaires du prochain cycle de suivi, afin de permettre une compilation automatisée des réponses. Elle souligne aussi que de nouveaux projets de coopération sont en cours pour aider les Parties souhaitant mettre en place le modèle de Barnahus et mettre en œuvre l'une des premières pratiques prometteuses identifiées par le Comité. Enfin, elle indique que les prochains événements de renforcement des capacités pourraient être organisés immédiatement après une réunion d'un autre mécanisme de suivi concerné, de manière à créer des synergies productives si possible.

37. La présidente par intérim invite les membres du Comité de Lanzarote à examiner les résultats de l'évaluation et à continuer de réfléchir aux façons d'y donner suite, avant de rediscuter de ces questions lors d'une prochaine réunion plénière.

3.3 Présentation de l'état d'avancement de l'élaboration de profils de pays pilotes

38. La présidente par intérim rappelle que pendant sa 36^e réunion, le Comité de Lanzarote a salué la présentation d'exemples préliminaires d'éventuels profils de pays élaborés par le Secrétariat en coopération avec les autorités italiennes et portugaises. Le Secrétariat est chargé de préparer deux ou trois autres profils de pays pilotes afin d'affiner le processus d'élaboration, en tenant compte des initiatives similaires et en évaluant les ressources qu'il faudrait mobiliser pour financer la préparation de profils pour toutes les Parties. La présidente par intérim souligne l'utilité de ces profils de pays pour compléter les rapports de suivi thématiques du Comité et invite le Secrétariat à expliquer comment il a procédé pour affiner le profil de l'Italie et pour préparer les profils de la Finlande et de la République de Moldova.

39. Ms SCAPPUCCI évoque la collaboration avec ECPAT-International pour préparer ces profils de pays. Elle explique que les textes ont été étoffés, en y ajoutant des informations sur les pratiques prometteuses, et que le Secrétariat intègre aussi dans les profils les conclusions pertinentes du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) et du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), ainsi que toute conclusion récente du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies.

40. Ms SCAPPUCCI souligne que l'objectif du processus pilote est également d'estimer le coût de production des profils de pays, car ceux-ci pourraient être financés par des contributions extrabudgétaires. La présidente par intérim insiste sur l'importance et l'utilité de l'outil et encourage les membres du Comité à contacter le Secrétariat s'ils souhaitent faire des contributions volontaires nécessaires à la poursuite du projet.

4. État des lieux sur le programme de travail du Comité pour le suivi et le renforcement des capacités

4.1 Présentation d'un calendrier indicatif pour la suite du cycle de suivi sur la protection des enfants contre les abus sexuels commis dans le cercle de confiance (procédure d'évaluation pour 22 Parties et procédure de conformité pour 26 Parties)

41. Mme SCAPPUCCI rappelle que le prochain cycle de suivi revient sur le thème de la protection des enfants contre les abus sexuels dans le cercle de confiance, qui avait fait l'objet du premier cycle de suivi. En effet, il est temps d'évaluer les progrès réalisés par les 26 Parties soumises à un suivi lors de ce cycle, mais aussi d'obtenir une image plus complète de la situation en évaluant également les 22 pays devenus Parties à la Convention de Lanzarote après le lancement du premier cycle de suivi. Pour que le processus de suivi produise des résultats à intervalle régulier, des questionnaires plus ciblés seront envoyés à toutes les Parties et des rapports assez courts seront adoptés pendant le déroulement du processus, de manière à accroître aussi la visibilité. Le premier questionnaire, destiné à recueillir des informations sur les questions liées aux cadres légal et judiciaire, pourrait être prêt pour adoption par le Comité de Lanzarote avant l'été 2023.

42. Le Comité approuve cette approche.

4.2 État des lieux sur la préparation d'un événement de renforcement des capacités sur l'âge légal pour entretenir des activités sexuelles et le délai de prescription des infractions sexuelles contre les enfants

43. M. POUTIERS (Secrétaire du Comité de Lanzarote) rappelle que deux questionnaires ont été envoyés en février 2021 à toutes les Parties à la Convention de Lanzarote sur l'âge légal pour entretenir des activités sexuelles et le délai de prescription des infractions sexuelles contre les enfants. Il souligne que le Secrétariat a de nouveau contacté les membres du Comité de Lanzarote récemment, pour obtenir les réponses et/ou mises à jour manquantes. Ces informations sont analysées par deux consultants en étroite collaboration avec le Secrétariat. Une analyse préliminaire de ce travail sera présentée lors de la 37^e réunion du Comité (31 janvier-2 février 2023).

44. L'analyse finale sera quant à elle présentée lors d'un événement de renforcement des capacités portant sur ces deux thèmes, qui aura lieu avant l'été 2023. Le cadre juridique de la Convention de Lanzarote en la matière sera rappelé au cours de cet événement ; la situation dans les Parties décrite par les consultants sera également présentée, tout comme les tendances, les bonnes pratiques et les défis. L'objectif final est que les membres, les participants et les observateurs du Comité de Lanzarote comprennent mieux quelle est la situation dans les Parties pour réfléchir aux suites éventuelles à donner à cet exercice.

4.3 Examen d'une suggestion visant à mettre à jour une enquête de 2010 afin de collecter des données sur la fréquence des violences sexuelles à l'encontre des enfants dans les États membres du Conseil de l'Europe

45. M. POUTIERS souligne que la question de la prévalence des violences sexuelles à l'encontre des enfants revient très régulièrement car les parties prenantes souhaitent disposer des données les plus précises possibles pour élaborer des politiques appropriées en réponse aux problèmes soulevés. Il rappelle la statistique bien connue du Conseil de l'Europe « 1 sur 5 » – on estime qu'un enfant sur cinq a subi une forme ou une autre de violence sexuelle avant l'âge de 18 ans – qui a été à l'origine de la Campagne « UN sur CINQ » de sensibilisation à la violence sexuelle contre les enfants, menée par le Conseil de l'Europe de 2010 à 2015. Il rappelle également que ce chiffre résultait de diverses études nationales et internationales réalisées avant le lancement de cette campagne, mais qu'il était aussi fondé sur les réponses à un questionnaire envoyé aux États membres du Conseil de l'Europe en 2010 par le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC). Il demande si les Parties souhaiteraient contribuer à la collecte de données actualisées. Les représentants des Parties sont d'accord et demandent au Secrétariat de préparer un nouveau questionnaire à cet effet, en se fondant sur l'enquête de 2010 et sur les recommandations du Comité de Lanzarote formulées au chapitre II (Recueil de données sur les abus sexuels commis sur des enfants dans le cercle de confiance) du [premier rapport de mise en œuvre « La protection des enfants contre les abus sexuels commis dans le cercle de confiance : Le cadre »](#). Ce questionnaire sera examiné et adopté par le Comité lors d'une prochaine réunion. Le Secrétariat promet d'envoyer aux Parties, pour information, la compilation des réponses à l'enquête de 2010.

5. Élection/nomination des représentant.e.s du Comité et de leurs suppléant.e.s

5.1 Élection du Bureau du Comité de Lanzarote

46. Mme SCAPPUCCI annonce qu'il y a une candidature pour chaque poste vacant du Bureau et souligne que les candidatures actuelles permettraient d'assurer une représentation géographique équilibrée et la parité entre les hommes et les femmes dans le Bureau renouvelé. Le Comité élit donc par acclamation, pour un mandat de deux ans renouvelable une fois, Mme CASTELLO-BRANCO (Portugal) à sa présidence, Mme ILCHUK (Ukraine) à sa vice-présidence, et M. NIKOLAIDIS (Grèce), M. MAGNÚSSON (Islande) et Mme LOVŠIN (Slovénie) comme membres du Bureau du Comité.

47. Par ailleurs, le Comité réélit par acclamation, pour un second mandat de deux ans, Mme DOURTHE (France) et Mme MUSCAT (Malte) comme membres du Bureau du Comité.

48. Le Comité remercie Mme DE CRAIM (Belgique) pour son travail remarquable en tant que présidente du Comité.

5.2 Nomination de représentant.e.s du Comité de Lanzarote et/ou de suppléant.e.s

49. Mme ILCHUK (Ukraine) est nommée représentante, et Mme MUSCAT (Malte) suppléante, au Comité européen pour la cohésion sociale (CCS).

50. Mme BOROVIČANIN (Bosnie-Herzégovine) est nommée suppléante de M. NIKOLAIDIS (Grèce) au Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF).

6. Questions diverses

51. Mme SCAPPUCCI informe le Comité que la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe a, comme chaque année, invité les chefs de tous les mécanismes de suivi et organes consultatifs à la rencontrer le 17 janvier 2023. Elle explique que cette année, les échanges en plénière alterneront avec des discussions dans les trois groupes de travail suivants :

- groupe 1 : les conséquences de la guerre en Ukraine et de l'expulsion de la Fédération de Russie du Conseil de l'Europe ;
- groupe 2 : les relations entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne ;
- groupe 3 : les défis du recul démocratique et le rôle des organes de suivi et consultatifs du Conseil de l'Europe.

52. Bien que les trois thèmes soient intéressants, les membres conviennent que le mieux serait que la présidente du Comité de Lanzarote participe au groupe de travail n° 2 sur les relations entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe, en particulier parce que l'Union européenne est en train d'actualiser sa Directive relative à la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants.

Adoption de la liste des décisions de la réunion

53. À la fin de la réunion, les représentants des Parties à la Convention adoptent la [liste des décisions](#) de la présente réunion et notent que la 37^e réunion du Comité de Lanzarote est prévue du 31 janvier au 2 février 2023 (Strasbourg/hybride).

Annexe I

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion

Adoption de l'ordre du jour

2. Conséquences de l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine – Modalités de participation de la Fédération de Russie aux travaux du Comité de Lanzarote

2.1. Examen d'un projet de nouvelle Règle visant à encadrer l'éventuelle restriction des modalités de participation au Comité de Lanzarote pour une Partie ayant cessé d'être membre du Conseil de l'Europe ou ayant cessé ses relations avec le Conseil de l'Europe

2.2. Décisions concernant d'éventuelles restrictions des modalités de participation de la Fédération de Russie au Comité de Lanzarote

3. Renforcement de l'efficacité du mécanisme et de la procédure de suivi à court ou moyen terme

3.1. Adoption du Règlement intérieur révisé du Comité de Lanzarote (document T-ES(2022)02_EXT)

3.2. Présentation des conclusions et recommandations de [l'évaluation des mécanismes de suivi du Conseil de l'Europe](#)

3.3. Présentation de l'état d'avancement de l'élaboration de profils de pays pilotes

4. Etat des lieux sur le programme de travail du Comité pour le suivi et le renforcement des capacités

4.1. Présentation d'un calendrier indicatif pour la suite du cycle de suivi sur la protection des enfants contre les abus sexuels commis dans le cercle de confiance (procédure d'évaluation pour 22 Parties et procédure de conformité pour 26 Parties)

- 4.2. État des lieux sur la préparation d'un évènement de renforcement des capacités sur l'âge légal pour entretenir des activités sexuelles et le délai de prescription pour les infractions sexuelles contre les enfants
- 4.3. Examen d'une suggestion visant à mettre à jour une enquête de 2010 afin de collecter des données sur la fréquence des violences sexuelles à l'encontre des enfants dans les États membres du Conseil de l'Europe

5. Élection/nomination des représentant.e.s du Comité et de leurs suppléant.e.s

- 5.1. Election du Bureau du Comité de Lanzarote
- 5.2. Nomination d'un.e représentant.e ou suppléant.e du Comité de Lanzarote comme suit :
 - Un.e représentant.e et son/sa suppléant.e auprès du Comité européen pour la cohésion sociale (CCS)
 - Un.e suppléant.e du représentant auprès du Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF)
 - Un.e suppléant.e du représentant auprès du Comité d'experts sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement (CJ/ENF-ISE)
 - Un.e suppléant.e de la représentante auprès du Groupe de travail sur les réponses à la violence à l'égard des enfants (CDENF-GT-VAE)
 - Un.e suppléant.e de la représentante auprès du Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY)

6. Questions diverses

Adoption de la liste des décisions de cette réunion

Annexe II

Liste des participants

ALBANIA / ALBANIE	Ms Alma TANDILI Chairperson of the State Agency for the Rights and Protection of the Child Ministry of Social Affairs, Youth and Equality ONLINE PARTICIPATION
ANDORRA / ANDORRE	Mme Olimpia TORRES BARROS Représentante Permanente Adjointe Représentation permanente d'Andorre auprès du Conseil de l'Europe
ARMENIA / ARMÉNIE	Ms Gayane HOVAKIMYAN Apologised / Excusée Deputy Director Center for Implementation of Legal Education and Rehabilitation Programs Ministry of Justice
AUSTRIA / AUTRICHE	Ms Madalena PAMPALK-LORBEER Public Prosecutor / Consultant Section IV – Criminal Law Division IV 1 – Substantive Criminal Law Federal Ministry for Justice ONLINE PARTICIPATION
AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN	
BELGIUM / BELGIQUE	1. Ms Christel DE CRAIM CHAIRPERSON / PRÉSIDENTE Head of Service Service for Criminal Policy FPS Justice Apologised / Excusée 2. Mme Valérie GENGOUX Attaché Federal public Service Justice Service for criminal policy ONLINE PARTICIPATION
BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZÉGOVINE	Ms Tijana BOROVIČANIN High Expert Associate Sector for Human Rights Ministry for Human Rights and Refugees
BULGARIA / BULGARIE	Mr Yanko KOVACHEV State Expert "Child Policies and Programs, Strategic Development and Coordination" Directorate State Agency for Child Protection

CROATIA / CROATIE	Ms Marlena JUKIĆ Head of Service Service for criminal substantive law regulations Sector for criminal law regulations Directorate for criminal law Ministry of Justice	Apologised / Excusée
CYPRUS / CHYPRE	Ms Hara TAPANIDOU Principal Social Services Officer Social Welfare Services Ministry of Labour, Welfare and Social Insurance ONLINE PARTICIPATION	
CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Ms Aneta PRCHLÍKOVÁ Senior Ministerial Counsellor Criminal Law Unit Legislative Department Ministry of Justice ONLINE PARTICIPATION	
DENMARK / DANEMARK	Ms Lea ELKJÆR TARGÅRD Criminal Law Division Ministry of Justice ONLINE PARTICIPATION	
ESTONIA / ESTONIE	Ms Brit TAMMISTE Adviser Criminal Policy Department Ministry of Justice ONLINE PARTICIPATION	
FINLAND / FINLANDE	Ms Helinä HEIKKINEN Legal Officer Unit for Human Rights Courts and Conventions Legal Service Ministry for Foreign Affairs	
FRANCE / FRANCE	Mme Bertille DOURTHE Magistrate – Rédactrice au bureau de la négociation pénale européenne et internationale Direction des affaires criminelles et des grâces Ministère de la justice	MEMBER OF THE BUREAU / MEMBRE DU BUREAU
GEORGIA / GÉORGIE	Ms Ketevani TATUASHVILI Adviser Human Rights Secretariat Administration of the Government	

GERMANY / ALLEMAGNE	Ms Jana BEWERSDORFF Senior Public Prosecutor Division II A 7 Federal Ministry of Justice and Consumer Protection
GREECE / GRÈCE	1. Mr George NIKOLAIDIS Apologised / Excusé Director Department of Mental Health and Social Welfare Centre for the Study and Prevention of Child Abuse and Neglect Institute of Child Health 2. Mme Eleni KANAKI Adjointe au Représentant Permanent Représentation Permanente de la Grèce auprès du Conseil de l'Europe
HUNGARY / HONGRIE	Ms Anna DOSZPOTH Legal Adviser Deputy State Secretariat for Criminal Law Codification Ministry of Justice ONLINE PARTICIPATION
ICELAND / ISLANDE	1. Mr Páll MAGNÚSSON (voting rights) Counsellor Permanent Mission of Iceland in Geneva 2. Ms Hlín SÆÞÓRSDÓTTIR Senior Adviser Ministry of Education and Children ONLINE PARTICIPATION
IRELAND / IRLANDE	Ms Corah CAPLES Assistant Principal Officer Criminal Justice Policy Department of Justice ONLINE PARTICIPATION
ITALY / ITALIE	1. Ms Tiziana ZANNINI (voting rights) Director General Presidency of the Council of Ministers Department for Family Policies ONLINE PARTICIPATION 2. Ms Elena FALCOMATÀ Senior Expert Presidency of the Council of Ministers Department for Family Policies ONLINE PARTICIPATION

LATVIA / LETTONIE	<p>1. Ms Indra AIZUPE (voting rights) Director Department of Criminal Law Ministry of Justice</p> <p>ONLINE PARTICIPATION</p> <p>2. Ms Kristiāna KALNIŅA Lawyer Department of Criminal Law Ministry of Justice</p> <p>ONLINE PARTICIPATION</p>
LIECHTENSTEIN / LIECHTENSTEIN	<p>Mr Claudio NARDI Counsellor Division for Economic Affairs and Development Division for Security and Human Rights Office for Foreign Affairs</p> <p>ONLINE PARTICIPATION</p>
LITHUANIA / LITUANIE	<p>Ms Kristina STEPANOVA Head of Family and Child Rights Protection Group Ministry of Social Security and Labour</p> <p>ONLINE PARTICIPATION</p>
LUXEMBOURG / LUXEMBOURG	<p>Mme Roberta SPOTO (voting rights) Adjointe au Représentant Permanent Représentation permanente du Luxembourg auprès du Conseil de l'Europe</p> <p>M. Sasha BILLARD Stagiaire Représentation permanente du Luxembourg auprès du Conseil de l'Europe</p>
MALTA / MALTE	<p>Ms Lorna MUSCAT MEMBER OF THE BUREAU / <i>MEMBRE DU BUREAU</i></p> <p>Head of Office Office of the Commissioner for Children</p> <p>ONLINE PARTICIPATION</p>
REPUBLIC OF MOLDOVA / RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA	<p>Mr Artur DEGTEARIOV Head of the Child Pornography Crime Investigation Section Cybercrime Investigation Directorate National Investigation Inspectorate General Police Inspectorate Ministry of Internal Affairs</p> <p>ONLINE PARTICIPATION</p>
MONACO / MONACO	

MONTENEGRO / <i>MONTÉNÉGRO</i>	
NETHERLANDS / <i>PAYS-BAS</i>	Ms Eugenia POZO MORILLAS Senior Policy Officer (Sexual violence crimes) Department of Justice and Security ONLINE PARTICIPATION
NORTH MACEDONIA / <i>MACÉDOINE DU NORD</i>	
NORWAY / NORVÈGE	1. Ms Maria Brit ESPINOZA (voting rights) Special Adviser International Affairs Department of Childhood, Youth and Family Affairs Ministry of Children and Families 2. Mr Truls LOKE DESBANS Policy Officer Permanent Representation of Norway to the Council of Europe
POLAND / POLOGNE	Ms Agnieszka MATYSEK Chief Specialist – Judge Victims’ Assistance Unit Department of Family and Juvenile Matters Ministry of Justice ONLINE PARTICIPATION
PORTUGAL / PORTUGAL	Ms Maria José CASTELLO-BRANCO Legal Adviser Civil Justice Unit International Affairs Department Directorate General for Justice Policy Ministry of Justice VICE-CHAIRPERSON / <i>VICE-PRÉSIDENTE</i> ACTING CHAIRPERSON / <i>PRÉSIDENTE PAR INTERIM</i>
ROMANIA / ROUMANIE	Ms Alina ION Legal Adviser Department for Drafting Legislation Ministry of Justice ONLINE PARTICIPATION

<p>RUSSIAN FEDERATION / <i>FÉDÉRATION DE RUSSIE</i></p>	<p>1. Mr Dmitry A. CHEKANOV (voting rights) Third Secretary of the Russian Embassy in France</p> <p>2. Ms Larisa P. FALCOVSKAYA Director of the Department of Children’s Rights Protection Ministry of Education of the Russian Federation</p> <p>ONLINE PARTICIPATION</p> <p>3. Mr Aleksey A. VINOKUROV Deputy Director Federal State Center for the Protection of the Rights and Interests of Children</p> <p>ONLINE PARTICIPATION</p> <p>4. Ms Larisa Y. LUTSKOVSKAIA Head of RUDN University Department for Multilingual Development</p> <p>ONLINE PARTICIPATION</p>
<p>SAN MARINO / <i>SAINT-MARIN</i></p>	
<p>SERBIA / SERBIE</p>	<p>Mr Stevan POPOVIĆ Independent Advisor Family Protection Department Ministry of Family Welfare and Demography</p> <p>ONLINE PARTICIPATION</p>
<p>SLOVAK REPUBLIC / <i>RÉPUBLIQUE SLOVAQUE</i></p>	<p>Ms Petra GRZNÁROVÁ National Coordination Centre for Resolving the Issues of Violence against Children (NCC) Ministry of Labour, Social Affairs and Family</p>
<p>SLOVENIA / SLOVÉNIÉ</p>	<p>Ms Jana LOVŠIN Head of the Department of European Affairs and International Cooperation Ministry of Justice</p>
<p>SPAIN / ESPAGNE</p>	<p>Ms Carmen DE LA FUENTE MÉNDEZ Prosecutor - Advisor General Secretariat for Innovation and Quality of the Public Service of Justice Ministry of Justice</p>
<p>SWEDEN / SUÈDE</p>	

SWITZERLAND / SUISSE	<p>Mme Anita MARFURT Juriste Unité Droit pénal international Office fédéral de la justice Département fédéral de justice et police</p> <p>ONLINE PARTICIPATION</p>
TUNISIA / TUNISIE	<p>M. Rami BENSALAH Chef du Service des législations, des rapports et des études en droits de l'enfant Ministère de la Famille, de la Femme, de l'Enfance et des Personnes âgées</p> <p>ONLINE PARTICIPATION</p>
TÜRKIYE / TÜRKIYE	<p>Ms Songül BİNİCİ AKKAŞ Rapporteur Judge Directorate General for Foreign Relations and European Union Affairs Ministry of Justice</p> <p>ONLINE PARTICIPATION</p>
UKRAINE / UKRAINE	<p>Ms Svitlana ILCHUK Director Legal Support and Monitoring of the Implementation of the UN Convention on Children's Rights Ministry of Social Policy</p>
UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI	<p>Ms Jennifer LABWO Senior Policy Adviser International Strategy and International Team Tackling Child Sexual Abuse Unit Home Office</p> <p>ONLINE PARTICIPATION</p>

Directorate of Legal Advice and Public International Law / Direction du conseil juridique et du droit international public

<p>Public International Law Unit / Unité du Droit international public</p>	<p>Ms Irene SUOMINEN Lawyer / Juriste</p>
---	--

DGII: Directorate General of Democracy and Human Dignity / DGII: Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine

Directorate of Anti-discrimination / Direction de l'anti-discrimination

Directorate of Anti-discrimination / Direction de l'anti-discrimination	Mr Jeroen SCHOKKENBROEK Director / Directeur
--	--

Children's Rights and Sport Values Department / Service des Droits des Enfants et des Valeurs du Sport

Children's Rights and Sport Values Department / Service des droits des enfants et des valeurs du sport	Ms Irena GUIDIKOVA Head of Department / Chef de Service
---	---

Children's Rights Division / Division des droits des enfants	Ms Regína JENSDÓTTIR Head of Division / Chef de Division
---	--

Children's Rights Division - Secretariat of the Lanzarote Committee / Division des droits des enfants - Secrétariat du Comité de Lanzarote	Ms Gioia SCAPPUCCI Executive Secretary to the Lanzarote Committee / Secrétaire exécutive du Comité de Lanzarote
---	---

Children's Rights Division - Secretariat of the Lanzarote Committee / Division des droits des enfants - Secrétariat du Comité de Lanzarote	Mr Mikaël POUTIERS Secretary to the Lanzarote Committee / Secrétaire du Comité de Lanzarote
---	---

Children's Rights Division - Secretariat of the Lanzarote Committee / Division des droits des enfants - Secrétariat du Comité de Lanzarote	Ms Ekaterina MALAREVA Legal Advisor / Conseillère juridique
---	---

Children's Rights Division - Secretariat of the Lanzarote Committee / Division des droits des enfants - Secrétariat du Comité de Lanzarote	Ms Ana GUERREIRO Policy Advisor / Conseillère en politiques	Apologised / Excusée
---	---	-----------------------------

<p>Children’s Rights Division - Secretariat of the Lanzarote Committee / Division des droits des enfants - Secrétariat du Comité de Lanzarote</p>	<p>Ms Faustine LABBADI Policy Officer / <i>Chargée de mission</i></p>
<p>Children’s Rights Division - Secretariat of the Lanzarote Committee / Division des droits des enfants - Secrétariat du Comité de Lanzarote</p>	<p>Ms Nadia BOUQUET Policy Officer / <i>Chargée de mission</i></p>
<p>Children’s Rights Division - Secretariat of the Lanzarote Committee / Division des droits des enfants - Secrétariat du Comité de Lanzarote</p>	<p>Ms Corinne CHRISTOPHEL Assistant to the Lanzarote Committee / <i>Assistante du Comité de Lanzarote</i></p>

INTERPRETERS / INTERPRÈTES

Mr Jean-Louis WUNSCH (Head of Team)

Ms Maryline NEUSCHWANDER

Ms Pascale MICHLIN

Annexe III

Déclaration de la Délégation russe

Point 2.1 - Examen d'un projet de nouvelle règle visant à encadrer l'éventuelle restriction des modalités de participation au Comité de Lanzarote pour une Partie ayant cessé d'être membre du Conseil de l'Europe ou ayant cessé ses relations avec le Conseil de l'Europe

Chers collègues,

Il est triste que ce Comité ait décidé de répondre à « l'invitation » du Comité des Ministres. Pour votre information, tous les comités n'ont pas choisi d'agir ainsi.

Le Comité de Lanzarote est une structure indépendante dont le fonctionnement repose sur la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels – et non pas sur le Statut du Conseil de l'Europe. La Convention ne fait pas une seule fois référence au Statut en ce qui concerne les obligations des Parties. De ce fait, nous doutons fort qu'un quelconque article du Statut puisse servir de prétexte pour modifier le Règlement intérieur du présent Comité.

En outre, les Parties à la Convention qui n'ont jamais été membres du Conseil de l'Europe seraient traitées différemment de celles qui sont d'anciens membres du Conseil de l'Europe. Une telle approche constituerait une violation de l'article 2 de la Convention de Lanzarote (principe de non-discrimination).

Chers collègues, le vote d'aujourd'hui porte sur ce qui est le plus important à nos yeux : le fond (la protection des enfants) et les fondements juridiques (l'égalité des Parties), ou le contexte politique ? La Fédération de Russie s'acquiesce pleinement de ses obligations au regard de la Convention de Lanzarote, qui est la seule base juridique sur laquelle repose le fonctionnement du Comité. Il n'est question d'aucun autre traité international et le principe de l'égalité doit s'appliquer à toutes les Parties à la Convention. Par conséquent, nous sommes fermement convaincus qu'aucune modification du Règlement intérieur n'est nécessaire.

Annexe IV

Déclaration de la Délégation russe

Point 2.2 - Décisions concernant d'éventuelles restrictions des modalités de participation de la Fédération de Russie au Comité de Lanzarote

Chers collègues,

L'objectif principal de la présente Convention est de prévenir et de combattre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants. Nous accordons la plus grande attention à ce problème. Si la Convention suffisait à protéger les enfants, sans que d'autres mesures soient nécessaires, nous ne serions pas ici.

Malheureusement, ce document à lui seul ne peut éradiquer le problème. C'est pourquoi, en vertu de son article premier, « afin d'assurer une mise en œuvre efficace de ses dispositions par les Parties, la présente Convention met en place un mécanisme de suivi spécifique ». Ce mécanisme est le présent Comité.

Nous partons du principe que la restriction d'un droit de participation d'une Partie empêchera la mise en œuvre efficace de la Convention. Mais si telle est la décision prise par le Comité, alors nous nous réserverons le droit de réagir en conséquence, puisque la mise en œuvre ne pourra être efficace.

Chers collègues, le vote d'aujourd'hui ne concerne pas seulement les droits de la Délégation russe au sein du présent organe. Quel que soit le résultat, je peux vous assurer que mon pays dispose d'un système solide et qu'il continuera à garantir les normes les plus élevées en matière de protection des enfants.

Le vote d'aujourd'hui reflète l'attitude à l'égard des enfants qui vivent en Russie et de leurs droits.

Annexe V

Déclaration de l'Ukraine

Aujourd'hui, nous devons prendre une décision importante sur les éventuelles modalités de restriction visant un État partie à la Convention.

Hier, nous avons approuvé des modifications du Règlement intérieur qui permettent de limiter la participation de ce pays à la Convention.

Aujourd'hui, dans le contexte de l'agression militaire de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, nous traitons la question des éventuelles modalités de restriction visant le pays agresseur dans le cadre de la Convention.

Cette réunion extraordinaire a été précédée de consultations et de discussions sur ce sujet important et sensible.

Il existe un projet de décision sur cette question.

Mais avant l'adoption d'une décision finale, je tiens à attirer votre attention sur un point de ce projet avec lequel l'Ukraine n'est pas d'accord. Nous voulons parler du droit de vote pour la Fédération de Russie. L'Ukraine y est opposée et juge inconcevable de laisser la parole à l'agresseur.

5. Bien entendu, la décision finale appartient uniquement au Comité.